

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 4 MESSIDOR, an 5^e. de la République française.
(Jeu di 22 JUIN 1797, (vieux style)

(D I C H R E V E R Ū M Q U Ū D V E T A T ?)

Cause de l'affreuse catastrophe qui a eu lieu à Smyrne. — Lettre du général Buonaparte, annonçant que l'indépendance de la république Cisalpine est déjà reconnue par les principales puissances de l'Europe. — Retablissement de la santé du pape. — Reflexions sur un ouvrage de M. Lacretelle. — Lettre du prisonnier anglais Smith à Pichégu, président du conseil des 500. — Résolution qui autorise le directoire à envoyer 3 agens à S. Domingue.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 3 messidor.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{4}$ 62	Bon $\frac{1}{2}$ 32 l. $\frac{2}{3}$
Idem cour. 58 $\frac{3}{4}$ 60	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 185 $\frac{1}{2}$ 183 $\frac{1}{2}$ 183	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 13 s. 9 d.	Piasire 5 l. 4 s. 3 d.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6
Cadix 11 l. 13 s. 9 d.	Duc. d'Hol. 11 l. 5
Idem eff. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15
Gênes 92 $\frac{1}{2}$ 90	Guinée 25 l. 2
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$ 4 $\frac{1}{2}$	Idem S. Dom. 36 à 37 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb 42 s. 45 s.
Marseille 1 $\frac{1}{2}$	Idem d'Orl. 42 s.
Bordeaux 1 $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Sav. de Mars. 16s.
Lausanne 2	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 7 s. 6 24 l. 15 s.	Huile d'Olive 24 25 s.
Ins. 29 l. 15 s. 5 s. 30 l. 5 s. 10	Espirit $\frac{1}{2}$ 400 l. à 405 l.
Bon 19 l. 7 s. 6 20 l. 10 s.	Eau-de-v. 22d. 29ol. 33e
Mandat	Sel 5 l.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 mai.

Les lettres de Smyrne annoncent que tout y est tranquille; on se plaint des lenteurs qu'éprouve la procédure, d'autant plus qu'on assure que d'après les informations déjà prises, il est prouvé que l'incendie du quartier franc et le massacre de ses habitans, étoient arrêtés et fixés au jour de Pâques, et que la catastrophe de la comédie n'a fait que précipiter cette époque et déjouer une partie de ce complot abominable, dont le Musselim, ou gouverneur, le Mollah, ou chef de la loi, et un aga de Bournaba, village voisin, que les francs avoient fait déposer, et qui leur a juré une haine implacable, sont regardés comme les chefs.

ITALIE.

Milan, 6 juin.

Le général en chef, Buonaparte, voulant pourvoir à l'organisation de toutes les parties de notre gouvernement, a commencé par ce qui regarde le militaire comme l'objet le plus essentiel pour maintenir le nouvel ordre de choses; il a en conséquence écrit la lettre suivante à l'administration générale de la Lombardie.

Du quartier général de Montebello.

Je vous prie de vouloir bien vous concerter avec les comités de constitution et militaire, à l'effet de présenter un plan de règlement pour une fédération de toute la garde nationale et des troupes à la solde de la république; c'est dans cette fédération que sera proclamée l'indépendance de la république cisalpine, qui est déjà reconnue par les principales puissances de l'Europe; ce sera la première grande assemblée et réunion des peuples d'Italie. L'aspect d'une masse aussi imposante, décidée à périr plutôt que de cesser d'être libre, fera pâlir d'effroi les ennemis de la liberté, s'il en existe dans la Lombardie. Ce sont les soldats qui forment et maintiennent les républiques; sans armée, sans force, sans discipline, il n'y a ni indépendance politique, ni liberté civile. Quand un peuple entier est armé pour la défense de sa liberté, il est invincible.

Signé BUONAPARTE.

Cette lettre a été bientôt suivie d'un plan d'organisation de toute la garde nationale, qui est maintenant établie dans la république cisalpine.

Rome, 2 juin.

Sa sainteté est parfaitement rétablie, elle a déjà donné plusieurs audiences où un grand nombre d'affaires ont été expédiées. Le cardinal archevêque de Tolède a été déjà présenté au pape, qui l'a reçu avec les marques de la plus grande bienveillance. Le pape devoit donner sa bénédiction au peuple, le jour de l'Ascension.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 3 messidor.

M. de Lacretelle le jeune, vient de publier une brochure qui a pour titre: *Où faut-il s'arrêter?* et qui se trouve

chez H. Neuville, rue des Grands-Augustins, n^o. 31. Cet écrit porte le caractère de modération qui a toujours distingué les opinions de M. de Lacretelle, et présente un talent de style, bien rare aujourd'hui, celui qui consiste à rendre une pensée nette avec l'expression la plus propre. M. de Lacretelle ne cherche pas, comme MM. Lézai et Constant, à imposer par le faste du néologisme, et par cet apprêt de formes philosophiques, qui souvent déguise mal un fond pauvre ou commun.

Il ne met point à la place de la réalité des rêves de son imagination; il voit les choses telles qu'elles sont; tous ses tableaux sont vrais; il n'atténue ni n'amplifie rien, et si en lisant son ouvrage, on cesse un moment d'être de son avis, ce n'est jamais lorsqu'il expose, mais quelquefois lorsqu'il propose.

Si l'on veut se faire une idée nette et précise de l'état actuel de l'opinion, ou comme il l'appelle, du *sentiment public*, il faut lire dans cette nouvelle brochure, les chapitres intitulés: *des dispositions actuelles de la nation; de la crainte des factions*. Ils contiennent une analyse fine et délicate des sentimens qui animent aujourd'hui les différentes classes du peuple, celle qu'on appelle la *multitude*, celle des paysans, celle qui faitoit flurir les arts de l'industrie et du talent, celle des nouveaux riches ou de ceux qui se piquent de rivaliser avec eux, enfin celle des hommes qui vivent de regrets, et qui ne semblent plus tenir à la vie que par la douleur de leurs pertes ou l'héroïsme de leur opinion. Il résulte de cet examen qu'une administration sage, compatissante et bienveillante n'auroit rien à redouter aujourd'hui, et que le gouvernement actuel qui s'environne de tant de fantômes effrayans, ne doit rien craindre que l'excès de ses vaines terreurs.

Il n'y a pas un seul chapitre de cet ouvrage qui ne présente d'excellentes réflexions; et les erreurs même qui s'y trouvent, ne pourroient être réfutées que par de longs développemens, parce qu'elles tiennent à un système qu'il faudroit renverser tout entier, pour les faire tomber avec lui. M. de Lacretelle prétend que nul parti ne possède plus d'*esprit public*, que celui des constitutionnels de 91, ou, pour mieux dire, de ceux qui pensent que la royauté constitutionnelle est pour la France la meilleure forme de gouvernement. On ne sait trop ce qu'il entend ici par le mot d'*esprit public*. S'il s'agit de la chaleur, de l'enthousiasme que, dans ce cas, il faudroit plutôt appeler *esprit de parti*, son opinion est assurément une erreur, et il ne seroit que trop disposé, sans doute, à en convenir. S'il veut dire que ce parti est plus sensible aux maux de l'état, et forme plus de vœux pour sa prospérité, on peut encore lui contester cela; mais on avoueroit pourtant qu'il est assez juste que les premiers auteurs du mal soient aussi les plus sensibles à des calamités qui sont en partie leur ouvrage.

Cette assertion n'est qu'un trait auquel M. de Lacretelle n'a donné aucun développement; et quelque soit l'espèce de faveur dont il aime à couvrir ce parti, il ne prouve pas moins, avec beaucoup de force et de raison, que l'établissement de la monarchie constitutionnelle est devenu impossible.

Il insinue adroitement que ce parti doit renoncer à toutes ses espérances; et par une fiction des sentimens dont il le suppose animé, il lui donne des conseils pleins

de sagesse et de prudence. Puisse-t-il les mettre à profit!

Dans son dernier chapitre, M. de Lacretelle parle de la religion avec tout le respect qui lui est dû, et de la philosophie avec des ménagemens qui ne seront improuvés par aucun lecteur raisonnable. On conviendra avec M. de Lacretelle, que la philosophie est une excellente chose; mais elle devroit venir sans les philosophes. Au reste, dans cette partie de son ouvrage, il a trop fait abstraction de ce qui s'est passé et de ce qui se passe; s'il est permis de se livrer à l'illusion, c'est sur-tout en parlant de la philosophie: M. de Lacretelle s'est laissé entraîner; ici l'expérience qui l'a conduit comme par la main, dans presque tout le reste de son ouvrage, semble l'abandonner tout-à-fait; Minerve s'envole, et le laisse à lui-même; mais ses erreurs, alors, sont encore celles d'une âme honnête.

Le résultat de l'ouvrage ne ressort pas assez parmi les idées accessoires et les développemens qui l'environnent. On se demande encore, après avoir lu cet écrit: *où faut-il s'arrêter?* et Lafontaine répond:

« De tous les animaux, l'homme a le plus de pente
A se porter dedans l'excès.
Il faudroit faire le procès
Aux petits comme aux grands. Il n'est âme vivante
Qui ne pêche en ceci. RIEN DE TROP est un point
Dont on parle sans cesse, et qu'on n'observe point.

La lettre suivante nous a paru mériter d'être conservée; mais le défaut d'espace nous a obligés d'en supprimer quelques phrases, ce qui n'en altère ni le prit ni l'ensemble.

A la tour du Temple, le 8 juin.

Le commodore anglais Sidney Smith, au général Pichegru, président du conseil des cinq-cents.

Citoyen président, quand j'apprends au fond de ma prison, que Pichegru est porté au fauteuil d'un des conseils de la nation, et Barbé-Marbois à celui de l'autre, je respire, parce que cet hommage rendu à la vertu, à la probité et aux talens, offre l'espérance que la modération et l'humanité régneront en France et rétabliront l'harmonie entre nos deux nations, qui sont faites pour s'entre estimer. . . .

Je me rappelle que la non-exécution du décret de mort rendu contre les prisonniers de guerre anglais, est due en partie à votre fermeté et à votre humanité: vous avez sauvé votre nation de cette tache de barbarie; il vous reste encore à effacer celle d'un manque de générosité dans un tems où l'on en fait profession.

Je suis prisonnier de guerre: je n'ai rendu mes armes qu'après une résistance opiniâtre que l'honneur et l'espérance de me tirer d'affaire me sommandèrent. On a prétendu me chicaner sur la foiblesse de mon détachement, qui osa mesurer ses forces pendant trois quarts-d'heure contre celles qui nous entouraient. On m'a incarcéré comme un criminel, et j'ai souffert toute la rigueur d'un emprisonnement solitaire depuis treize mois. J'ai réitéré mes réclamations au ministre de la marine, comme ayant été pris *sur mer*; mais il n'a pas daigné me répondre. J'ai envoyé un exposé de ma situation au di-

rectoi
déten
de pa
voir f
de pa
des r
de p
guerr
moins
six m
parle
L'a
que j
ral,
techn
de ha
il en
que j
vous
Je
ne m
tumé
voir
le ma
borné
faire
humai
son e
ce qu
franç
libre
ceux
s'emp
jour
consc
Je
entre
possi
ne vi
anim
par le
l'écha
déliv
vous
fluen
Je re
voirs
de gu
exéc
affaire
Je
véné
peup
estim
V
Six
contr
qu'ils
faute
coram
Vic

rectoire exécutif sans aucun fruit. Après sept mois de détention, le ministre de la justice m'a envoyé un juge de paix qui m'a interrogé sur une inculpation vague d'avoir fait quelque chose contre le droit des gens. Le juge de paix, évidemment convaincu qu'on avoit trompé par des rapports exagérés, et frappé lui-même de l'absurdité de poursuivre un officier pour des faits ordinaires de guerre, me promit formellement, sinon ma liberté, au moins un adoucissement à la rigueur de ma détention; six mois se sont écoulés depuis, et je n'ai plus entendu parler de lui....

L'accusation mise en avant par le juge de paix, fut que j'étois ennemi de la république. Vous savez, général, que le mot d'*ennemi* a une signification purement technique entre militaires, sans le moindre caractère de haine. Vous admettez ce principe sans difficulté; et il en résulte que je ne dois pas être persécuté pour le mal que j'ai pu vous avoir fait étant armé en guerre contre vous.

J'espère que le conseil daignera trouver bon que je ne m'adresse pas à lui avec le ton d'un suppliant. Accoutumé par mon éducation anglaise à ne respecter le pouvoir que pour le bien qu'il fait, et à ne pas redouter le mal qu'il peut prétendre me faire, je crois devoir me borner à l'instruire de ma position; d'ailleurs, ce seroit faire injure au conseil de solliciter sa justice et son humanité comme une grâce, en paroissant douter de son empressement à les déployer. Non... malgré tout ce que j'ai souffert, je n'ai nul doute sur la générosité française; je me plains seulement qu'elle n'ait passon libre cours. Les portes de ma prison sont fermées pour ceux qui ayant été mes prisonniers en Angleterre, s'empresseroient (je n'en doute pas) à m'apporter, aujourd'hui que j'en ai besoin à mon tour, les mêmes consolations que je leur ait offertes alors.

Je crains que cet exemple de rigueur ne passe en usage entre nos deux nations par des représailles; j'ai fait mon possible pour l'empêcher, afin que les petites passions ne viennent pas troubler les passions nobles qui doivent animer les militaires de tous les pays... Vous jugerez par les pièces suivantes, qu'il y a plus de huit mois que l'échange des prisonniers est arrêté par le refus de me délivrer; ainsi, en vous rappelant mes malheurs, je vous rappelle ceux de dix mille français. C'est votre influence que je demande, plutôt qu'un acte en corps... Je respecte trop le principe de la démarcation des pouvoirs, pour ne pas connoître que, comme prisonnier de guerre, je suis entièrement à la disposition du pouvoir exécutif; mais il est sans doute trop occupé de grandes affaires pour penser à un individu.

Je vous prie, citoyen président, d'être assuré de ma vénération pour l'auguste fonction de représentant du peuple français, et d'accepter le témoignage de mon estime pour vous personnellement.

Votre prisonnier, *Signé* W. SIDNEY SMITH.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 3.

Six mille citoyens de Toulouse, réclament de nouveau contre les élections faites en cette commune dans l'an 4, qu'ils déclarent avoir été influencées, dirigées par les auteurs de l'anarchie et du terrorisme. Renvoyé à une commission.

Vient ensuite une foule de pétitions; toutes demandent

le rétablissement entier du culte catholique, et la rentrée des prêtres déportés. Renvoyé à la commission existante.

Sur le rapport de Nugues, le conseil prend une résolution portant que les commissaires de la comptabilité nationale, sont autorisés à déposer aux greffes des juges de paix les pièces arguées de faux.

Bonaventure, par motion d'ordre, présente un projet tendant à faire procéder sans délai à la liquidation des finances, offices, rentes, créances et indemnités à charge des ci-devant Pays-Bas et pays de Liège, et à enjoindre à cet effet aux prétendants droit, de remettre leurs titres dans le délai de 3 mois, à la direction générale de la liquidation.

Gilbert Desmolières annonce que la commission des finances s'est occupée déjà de cet objet, qu'elle en a conféré avec le directeur général de la liquidation, et il demande le renvoi du projet pour être fondu dans le travail déjà commencé.

Crassous s'oppose au renvoi. La république s'est emparé de l'actif de la Belgique, elle doit donc se charger de son passif; nul doute ne doit arrêter la déclaration solennelle du conseil, que les créances des belges seront liquidées, et c'est à quoi Crassous conclut.

Rouzet insiste pour le renvoi, afin de déterminer le mode de liquidation; et le renvoi mis aux voix, est prononcé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'envoi de nouveaux agens à Saint-Domingue.

Darrac s'élève contre cette mesure qui n'auroit, à ses yeux, pour résultat, que de soumettre la colonie au despotisme et à l'arbitraire des agens. En effet, dit-il, quelle garantie peut nous rassurer sur l'emploi qu'ils feront du pouvoir immense dont ils seront revêtus? N'avons-nous pas à craindre qu'abandonnés à eux-mêmes, loin du corps législatif et du directoire, qui seuls pourroient réprimer leurs écarts, ils ne dépassent leur autorité, et qu'ainsi leur séjour dans la colonie, qu'on vous fait regarder comme un moyen de salut, ne devienne une nouvelle cause de troubles et d'agitations?

Darrac pense donc qu'avant d'envoyer des agens, il faudroit déterminer, fixer d'une manière précise quelle seroit l'étendue de leurs pouvoirs, et il demande à cet effet le renvoi à la commission.

Un autre membre s'oppose également à l'envoi des agens. Le passé l'épouvante sur l'avenir; c'est de l'arrivée de Sonthonax à S. Domingue, que datent en partie les malheurs de cette colonie; c'est lui qui y a porté la désolation et la mort. Veut-on, sans prendre aucune mesure de prudence, aucune garantie, envoyer de nouveaux agens qui pourroient imiter le funeste exemple de leurs prédécesseurs? On se repose sur le bon choix que fera le directoire. Sans doute le directoire est animé de bonnes intentions; mais l'intrigue s'agite toujours dans les palais, elle environne toujours les dépositaires de l'autorité suprême, et l'on est aujourd'hui trompé au Luxembourg, comme autrefois à l'Éil-de-Bœuf.

Telles sont les considérations que fait valoir l'orateur. L'envoi d'agens lui paroît donc dangereux; il veut qu'avant de s'y déterminer, on prenne toutes les mesures qui sont propres à prévenir les funestes effets qu'il pourroit entraîner.

Bornes : On vous propose d'envoyer de nouveaux agens à Saint-Domingue, mais par qui seroat-ils nommés? par le directoire. Ici nous ne pouvons dissimuler les inquiétudes que nous concevons sur les choix qu'on lui laisse. Quelle garantie avons-nous que de nouveaux Sonthonax ne seront pas nommés? Vous avez donc, dira-t-on, bien peu de confiance dans le directoire? Je me plais à rendre justice à ses intentions, mais je redoute les erreurs dans lesquelles il peut être entraîné; et comment ne pas les redouter, lorsqu'on le voit conserver un ministre hautement dénoncé? (Murmures.) Je sais que nous n'avons pas le droit de provoquer le renvoi des ministres; mais nous avons le droit de déclarer au directoire que tel ministre accusé publiquement de faits graves, n'a pas la confiance du corps législatif.

Je reviens à l'envoi des agens, et je soutiens que vous ne devez l'autoriser sans avoir déterminé quelles seront les bornes de leur autorité. Leur pouvoir, dit-on, est fixé par la constitution, mais la constitution n'est point établie à Saint-Domingue; leur autorité peut-elle donc être constitutionnelle durant l'absence des lois constitutionnelles? Il faut donc tracer le cercle dans lequel elle sera renfermée; il faut poser les limites que les agens ne pourront dépasser.

Villaret obtient ensuite la parole. Après le rappel de Sonthonax, dit-il, deux mesures se présentent pour sauver S. Domingue; l'envoi d'un général entouré d'une force suffisante, ou celui de nouveaux commissaires. Je ne reviens pas sur le système militaire, que je crois le meilleur, mais sur lequel vous avez pensé que le directoire seul avoit le droit de statuer. Il s'agit aujourd'hui de savoir si vous autoriserez l'envoi de nouveaux agens, ou si vous ajournerez. L'ajournement me paroit préjudiciable; il laisse le gouvernement dans l'incertitude; il creuse davantage le gouffre des maux qui désolent S. Domingue. Le décret qui rappelle Sonthonax est déjà en mer; si le directoire ne l'a pas envoyé, nos ennemis l'ont fait passer. Qui sait quels sont les projets de Sonthonax? Il est à la tête des noirs; il occupe les postes les plus importants. L'anglais est aux portes; je ne présume point la trahison, mais la prudence et la politique vous commandent de prendre des mesures, et la plus salutaire est l'envoi de nouveaux agens.

On s'allarme d'avance sur le choix que fera le directoire; gardons-nous de nous livrer à cette jalouse inquiétude qui, en entravant le gouvernement, ameneroit la ruine de la constitution. Soyons surveillans, mais sans être tracassiers. Le directoire sent le besoin de s'unir étroitement avec le corps législatif; espérons qu'il saisira cette occasion de le faire par de bons choix. Si vous refusez la mesure qu'il a lui-même sollicitée, il demeureroit déchargé de la responsabilité, et c'est vous seuls qui seriez responsables de tous les malheurs auxquels Saint-Domingue pourroit de nouveau devenir en proie. Je vote donc pour l'adoption du projet.

Appuyé, sécrient plusieurs membres, l'impression du discours; et l'impression mise aux voix, est ordonnée. On réclame la clôture de la discussion; elle est mise aux voix et prononcée.

Bourdon donne alors lecture du projet, et le con-

(4)

seil a l'opte de suite le premier article portant que le directoire est autorisé à envoyer de nouveaux agens à S. Domingue.

Quel sera le nombre de ces agens? l'article 2 dispoit qu'il ne pourroit être au dessus de trois; Boissy demande qu'on y exprime formellement qu'il sera de trois, parce qu'en fixant seulement le maximum, on laisseroit au directoire la liberté de fixer lui-même le minimum, et de n'envoyer ainsi qu'un seul agent qui seroit véritablement un dictateur.

Le conseil consulté, arrête que le nombre des agens est fixé à trois, et que la durée de leurs fonctions est fixée à dix huit mois.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 prairial.

Une résolution du 20 germinal, concernant l'admissibilité des titres de créances, sur les émigrés, antérieurement à l'époque du 9 février, est rejetée.

On approuve deux résolutions; l'une du 27 prairial, portant que la loi du 5 pluviose an 4, qui autorise le directoire à envoyer des agens aux colonies, est rapportée, en ce qui concerne les isles de France et de la Réunion. L'autre du 29, relative aux officiers réformés.

Éphémérides politiques et littéraires, présentant pour chacun des jours de l'année, un tableau des événemens remarquables qui datent, de ce même jour, dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays.

Voici quelques jours qui nous ont paru remarquables.

Le 10 mai 1774, mort de Louis XV.

Le 10 mai 1794, mort de madame Elisabeth, assassinée par le tribunal révolutionnaire.

Le 29 mai 1183 ans avant Jésus-Christ, prise de la ville de Troye par les grecs.

Le 29 mai 1453, prise de Constantinople par les turcs.

Le 29 mai 1787, insurrection de patriotes hollandais à Amsterdam, contre le parti stathouderien.

Le même jour et la même année, révolte des Pays-Bas, contre l'empereur Joseph II.

Le 29 mai 1793, victoire éclatante des braves lyonnais sur les terroristes; victoire qui fut rendue inutile par le triomphe du terrorisme à Paris, dans la journée du 31 mai.

On remarque au 30 mai 1431, la mort de la Pucelle d'Orléans.

Le 30 mai 1778, mort de Voltaire.

On trouve encore que Ravaillac fut écartelé le 27 mai 1610, et Babouf a été guillotiné à Vendôme le 27 mai 1797.

Nous regrettons de ne pouvoir transcrire le quatorze de mai, jour extrêmement curieux à lire, et pour lequel nous renvoyons à l'ouvrage même.

On s'abonne chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n. 31, près le quai de la Vallée, moyennant 18 l. pour six mois, et 32 pour l'année entière, ou pour l'ouvrage complet, dont il ne reste plus que trois mois à donner.

J. H. A. POUJADE-L.